



**HAL**  
open science

## Conflit foncier et construction sociale de l'autochtonie Abbey à Sébia-Yao

Barnabé Cossi Houedin, Prisca Justine Ehui

► **To cite this version:**

Barnabé Cossi Houedin, Prisca Justine Ehui. Conflit foncier et construction sociale de l'autochtonie Abbey à Sébia-Yao . *Esprit Critique : Revue Internationale de Sociologie et de Sciences sociales*, 2015, 23 (3), pp.1-17. hal-01295775

**HAL Id: hal-01295775**

**<https://auf.hal.science/hal-01295775>**

Submitted on 1 Apr 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Conflit foncier et construction sociale de l'autochtonie Abbey<sup>1</sup> à Sébia-Yao<sup>2</sup>

**Barnabé Cossi HOUEDIN**

*Institut d'Ethno-sociologie (IES)*

*Université Félix Houphouët BOIGNY (Abidjan-Côte d'Ivoire)*

[huedin@yahoo.fr](mailto:huedin@yahoo.fr)

**Prisca Justine EHUI**

*Institut des Sciences anthropologiques de développement (ISAD)*

*Université Félix Houphouët BOIGNY (Abidjan-Côte d'Ivoire)*

[ehuiprisca@yahoo.fr](mailto:ehuiprisca@yahoo.fr)

## **Résumé**

*La présente étude se veut un regard critique sur les processus et les pratiques politiques, économiques et même culturelles liées à l'intégration des acteurs allochtones en Côte d'Ivoire. Elle prend appui sur un conflit foncier pour rendre compte des rapports entre des autochtones Ébrié de la localité de Bingerville et des allochtones Abbey qui revendiquent non seulement la propriété de la terre à Sébia-Yao, mais aussi l'autochtonie sur ce même site. L'étude est également une lecture de la pérennisation des principes, des règles et des valeurs d'intégration promues sous le parti unique de 1960 à 1990.*

*Avec l'avènement du multipartisme en 1990 et la révision de la loi sur le foncier en 1998, nous expliquons la façon dont le conflit foncier à Sébia-Yao (sous-préfecture de Bingerville, Sud-Est de la Côte d'Ivoire), est à l'inverse un moyen de légitimation de l'autonomie chez ce groupe d'acteurs. Ce conflit foncier, est également la ressource que les acteurs Abbey de Sébia-Yao mobilisent pour se proclamer autochtones de ce site qu'ils occupent. Autochtonie qui se construit à travers des formes de revendication sociale, de stratégies de légitimation identitaires sur les parcelles de terre exploitées, ou encore des tentatives de conservation des acquis de la migration.*

Mots clés : Côte d'Ivoire ; Intégration ; Conflit foncier ; Autochtone ; Allochtone.

## **Land conflict and the social construction of autochthonous Abbey in Sébia-Yao**

### **Abstract**

*The present study aims to be a critical examine on the the processes and practices political, economic and even cultural related to the integration of the allochthonous actors in Côte d'Ivoire. It takes based on a land conflict to account for the relationships between natives Ebrie of the locality of Bingerville and the allochthons Abbey who claim not only the property of the land to Sebia-Yao, but also autochthony on the same site. The study is also a reading of sustainability principles, the rules and the promoted integration values of integration with the unique party from 1960 to 1990.*

*With the advent of the multiparty system in 1990 and the revision of the law on the land tax in 1998, we explain the way the land conflict to Sébia-Yao (sub-préfecture of Bingerville, South - East of Côte d'Ivoire), is on the contrary a means of legitimization of the autonomy to this group of actors. This land conflict is also the resource which the actors Abbey of Sébia-Yao mobilizes for proclaiming themselves autochthonous of this site which they occupy. Autochthony that is built through forms of social protest, of identical strategies of legitimization on parcels of land exploited, or still attempts of preservation of the gains of migration.*

Keywords : Côte d'Ivoire ; Integration ; Land conflict ; Autochthon; allochthon

## Introduction

Le conflit entre Ébrié<sup>3</sup> et Abbey à Sébia-Yao ne peut être déconnecté de ceux liés à la révision de la loi de 1998 sur le foncier<sup>4</sup> (Dembelé , 2009 ; Chauveau et al ,2012 ; Houédin ,2014). En effet, ce village situé dans la sous- préfecture de Bingerville , au sud-est de la Côte d'Ivoire, aurait été créé vers 1900 par les acteurs Abbey , cela, sur la base de normes ou de conventions dont les contours restent encore flous et peu connus.

De fait, au-delà du découpage administratif<sup>5</sup> produit par l'État, les migrations, qu'elles soient internes ou externes, ont favorisé un nouveau type d'ancrage territorial (Zanou 2001). La présence des allochtones Abbey, originaires de la région d'Agboville , mais occupant le site de Sébia-Yao en est un exemple . Ce seraient eux qui auraient créé le village et l'auraient rendu viable. Bien plus, selon les croyances locales, ils seraient les premiers à avoir mis en valeur ses parcelles de terre.

Prenant appui sur de telles pratiques, les acteurs Abbey se légitiment au sein de ce village comme autochtones, surtout, auprès de certains groupes ethniques de Côte d'Ivoire ( Ébrié, Baoulé, Senoufo) et de ressortissants burkinabés avec lesquels ils partagent le même site. Or, au regard de l'histoire du peuplement de la Côte d'Ivoire, le site sur lequel le village a été bâti est subjectivement désigné dans l'imaginaire populaire du pays comme propriété des Ébrié de Bingerville. Au plan local, il serait identifié par les acteurs Ébrié d'Adjamé-Bingerville et Akouai-Agban comme faisant partie de leur patrimoine foncier.

Malgré les nombreuses tentatives (revendication de terres, réhabilitation des droits fonciers, conflits fonciers) des acteurs Ébrié à se réclamer comme propriétaires du site, c'est-à-dire autochtones de Sébia-Yao, les migrants Abbey continuent de ne pas les admettre comme tels. Ces derniers transforment d'ailleurs ces contestations en des normes de non reconnaissance pour défendre et pérenniser leur propre identité sur les parcelles de terre qu'ils occupent.

La double revendication de l'autochtonie et de la propriété de la terre à Sébia-Yao, confère à ce village de migrants un caractère particulier. En l'abordant sous l'angle des conflits entre allochtones et autochtones en Côte d'Ivoire, deux logiques sociales sont à confronter. D'un côté, les acteurs Abbey tentent d'ériger en certitudes, les constructions historiques et idéologiques progressivement acquises au cours de la sédentarisation. Ainsi, dans les interactions avec les acteurs Ébrié (ceux d'Adjamé-Bingerville et Akouai-Agban), les groupes ethniques ivoiriens et les ressortissants de diverses nationalités, ils tentent de se reconstruire comme autochtones du site qu'ils occupent et tentent également de conserver les parcelles de terre qu'ils exploitent depuis des décennies. De l'autre côté, les acteurs Ébrié précités revendiquent aussi des droits coutumiers sur le même espace .Il en résulte alors que, la lutte pour la conservation des parcelles de terre et la légitimation du statut d'autochtones de l'un ou l'autre de ces groupes ethniques, laissent croire que l'intégration locale des Abbey de Sébia-Yao n'est qu'une illusion.

Dans le cadre de la présente étude, que se soit au plan national ou local, cette illusion d'intégration est généralement affichée comme étant renforcée par le manque d'une politique patrimoniale, c'est à dire d'un cadre normatif formel légitimant la conservation, la mise en valeur et la transmission des acquis de la migration. C'est sur la base de ce manque que l'on observe d'ailleurs que le village de Sébia-Yao, est menacé de destruction par les acteurs Ébrié des villages voisins que sont Adjamé-Bingerville et Akouai-Agban. Ces derniers, en effet, tentent avec persistance de déposséder ces allochtones, malgré qu'ils se réclament comme les fondateurs du village, des parcelles de terre qu'ils détiennent. Partant d'une telle réalité, la question centrale de cet article est la suivante : quels sont les éléments structurants de

l'autochtonie Abbey à Sébia-Yao ? De façon spécifique, l'étude permet de poser les questions suivantes : quelles sont les propriétés de cette autochtonie ? Quels en sont les enjeux et quelle est son influence sur l'autonomie, la cohésion sociale à Sébia-Yao ?

L'étude s'appuie sur des données empiriques. Celles-ci ont été collectées au cours d'une recherche (Bamba, 2014), lors de l'année académique 2013-2014. Le corpus de données a été obtenu à partir d'entretiens semi-directifs avec les notabilités des villages de Sébia-Yao, d'Adjamé-Bingerville et d'Akouai-Agban. Les leaders d'associations de jeunes, les responsables d'institutions traditionnelles (chef de terre, responsable de classe d'âge) ont été aussi soumis à ces entretiens. Une analyse de contenu<sup>6</sup> thématique a été faite sur les données collectées. Les outils et techniques appropriées de l'approche qualitative ont permis de valider les processus de l'enquête, le traitement et l'analyse des données en question. L'échantillon de l'étude est de treize (13) enquêtés.

L'objectif de cet article est d'examiner les éléments structurants de l'autochtonie Abbey à Sébia-Yao. Les unités d'analyses spécifiques élaborées à cet effet sont : 1) les propriétés de l'autochtonie Abbey à Sébia-Yao, 2) les enjeux liés à l'autochtonie Abbey, 3) l'influence de la loi de 1998 sur le foncier et la survie de l'autochtonie Abbey à Sébia-Yao .

Pour rappel, une brève revue de littérature est proposée en vue de comprendre le contexte historique dans lequel l'autochtonie Abbey a émergé et se consolide. En effet, l'histoire enseigne que, entre 1960 et 1990<sup>6</sup> , la Côte d'Ivoire s'est distinguée du fait de la spécificité de la politique publique d'intégration qu'elle a adoptée en matière de migration. Par cette politique, des conventions foncières particulièrement liées à des dimensions morales ont été informellement adoptées en vue de faciliter l'accès à la terre aux acteurs et/ou aux immigrants (Chauveau, 2000 ; Ibo Guéhi, 2006 ; Koné, 2006).

Pour la même cause, la croyance qui stipule que la terre est un bien commun, celle qui véhicule l'idée que les acteurs qui occupent les parcelles de terre cultivables l'auraient acquise définitivement sont produites dans les buts de renforcer l'économie de plantation et de consolider l'intégration nationale. Ces mécanismes d'accès et de mise en valeur de la terre ont essentiellement contribué à la sédentarisation de tel ou tel groupe de acteurs sur tel ou tel espace d'accueil ( Bredeloup, 2003 ; Babo, 2011 ; Houédin , 2015).

Pour ce qui est des acteurs internes, l'on pouvait voir par exemple que, tel ou tel groupe ethnique ivoirien, quelle que soit son origine, a pu s'installer et même s'enraciner sur tel ou tel espace social qui n'était pas historiquement considéré comme le sien. Et, quand bien même le groupe considéré n'est pas conventionnellement identifié comme autochtone de l'espace concerné, il a l'avantage de se reconstruire comme tel, sans contraintes, ni oppositions (Dozon, 1997).

Ce modèle d'intégration, par ailleurs orienté par les diktats<sup>7</sup> de la colonisation et du parti unique, a permis de transformer l'autochtonie en un critère d'appropriation des ressources politiques, économiques et culturelles des espaces d'accueil. Il est ainsi demeuré, non seulement le trait dominant de la politique agricole, mais aussi le principal déterminant de la modification des rapports sociaux entre allochtones et autochtones. Le but escompté était de faire fi des différences ethniques et de parvenir à l'égalité symbolique prônée sous le parti unique.

À la faveur de l'avènement du multipartisme en 1990, ce modèle d'intégration trouve toutes ses limites avec ces stratégies d'accès et d'appropriation de la terre. Dans le contexte social Ébrié par exemple, Gnabéli et Lognon (2011), à la suite de Terrier (1996), montrent que depuis la fin du parti unique (1990), les rapports à la terre sont essentiellement dominés par les litiges fonciers. Pour ces auteurs, à l'instar des autres espaces d'accueil d'immigrés, les parcelles de terre sont revendiquées par les autochtones des villages Ébrié alors que ces mêmes parcelles ont été, par le passé, attribuées à des tiers ou à l'État en fonction de plusieurs modalités.

Une approche semblable des conflits entre immigrés et autochtones sur les espaces d'accueil est aussi proposée par Babo et Droz (2008), Chauveau et Bobo (2008), Houédin et Niava (2015). Ces auteurs ont en commun de défendre la thèse selon laquelle, les conflits entre autochtones, allogènes et allochtones sont la conséquence directe de la révision de la loi sur le foncier en 1998. Chez les autochtones, les récurrentes tentatives initiées pour se réapproprier les parcelles de terre occupées par les acteurs vont de pair avec la réhabilitation des règles ou des droits coutumiers sur les parcelles en question.

Houédin et Niava, pour leur part, précisent que, c'est plutôt l'absence de politique patrimoniale, c'est-à-dire, le manque d'un cadre formel légitimant la conservation, la valorisation et la transmission des acquis de la politique d'intégration en vigueur sous le parti unique qui est à la base de ces conflits récurrents. Elle n'a contribué qu'à fragiliser la reproduction des liens de fraternité, de solidarité et de cohésion qui ont été historiquement valorisés dans les relations entre autochtones, migrants et/ou immigrés.

On peut ainsi retenir que l'idéologie de la fraternité, encore, celle qui stipule que la terre est un bien commun, sont autant de stratégies produites pour consolider l'intégration des acteurs en Côte d'Ivoire de 1960 à 1990. Toutefois, avec la révision de la loi de 1998 sur le foncier, la réactivation de l'autochtonie chez les groupes<sup>8</sup> ethnolinguistiques de la Côte d'Ivoire, l'occupation des parcelles de terre par les migrants et leur présence même sur lesdits espaces sont parfois contestées. C'est à travers ces façons de faire, de penser et d'agir qu'émerge, évolue et se consolide l'autochtonie Abbey à Sébia-Yao. Quelles en sont les manifestations ?

### **Les propriétés de la légitimation de l'autochtonie Abbey à Sébia- Yao**

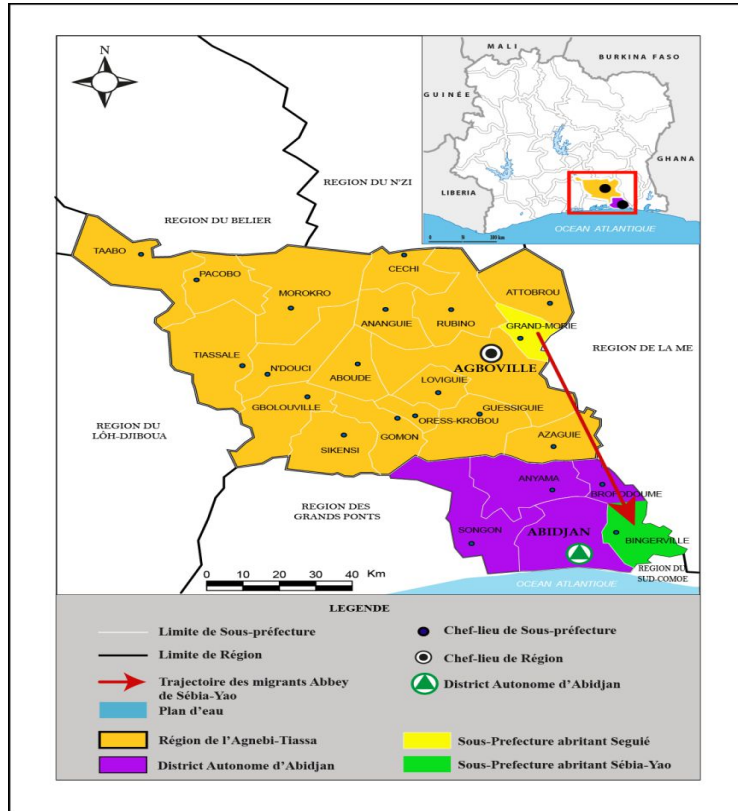
Quatre (4) propriétés permettent aux acteurs Abbey de légitimer leur autochtonie à Sébia-Yao. Ce sont les propriétés d'ordre 1) politique, 2) sociodémographique, 3) économique et foncier, 4) culturel.

Les propriétés d'ordre politique englobent les pratiques telles que l'appropriation des institutions politiques, la production de règles pour le choix du chef du village ainsi que celles de la transmission du pouvoir royal.

À côté des propriétés d'ordre politique, on retrouve celles dites d'ordre sociodémographique. Celles-ci sont relatives aux ressources sociales suivantes : la majorité démographique, l'initiation et le contrôle des mécanismes de solidarité entre les groupes allochtones partageant le même site et l'appropriation de la fondation du village. Dans cette catégorie de propriétés, on trouve également les éléments de structuration comme celui de la mobilisation de la langue Abbey comme moyen de communication au sein du village. Les pratiques stratégiques telles que l'association de l'identité Abbey au village, la résistance collective aux menaces de « déguerpissement » et d'expropriation de terres, la convocation des mariages inter-ethniques dans l'intention de protéger les parcelles de terre occupées sont rangées dans cet aspect de la légitimité sociale.

Quant aux propriétés d'ordre économique et foncier, elles regroupent respectivement les éléments structurants comme les réticences à céder les parcelles de terre occupées et la réglementation des activités agricoles au profit des Abbey. Ces derniers sont en effet les seuls à pratiquer la culture pérenne de l'hévéa, considérée comme réservée aux autochtones du village. Un autre type d'éléments facilitant le marquage du village par l'identité Abbey est l'ensemble des activités menées en vue de rechercher la reconnaissance auprès du pouvoir public. À ce titre, on peut citer les activités telles que l'initiation de lotissement<sup>10</sup> dans le village, la lutte pour l'immatriculation des parcelles de terre occupées.

Au plan culturel, du fait qu'ils détiennent le pouvoir politique, ce sont eux qui fixent et veillent au respect des normes de fonctionnement dans le village. C'est pourquoi, en guise de marquage de cet espace social, les acteurs Abbey ont calqué la coutume à Sébia-Yao, sur la façon dont elle est produite et reproduite dans le village d'origine qui est Séguie<sup>9</sup>.



### Localités d'origine et d'accueil des migrants Abbey de Sébia-Yao

L'une ou l'autre de ces propriétés sont mobilisées par les acteurs Abbey, non seulement comme support d'appropriation du village mais aussi, comme moyen de valorisation des parcelles de terres exploitées. Dans les interactions locales, elles restent les référents de leur domination locale. Mobilisées comme compétence par les acteurs Abbey, c'est par de telles propriétés que ces derniers font fonctionner et régulent les champs politique, culturel et économique. L'idée est de valoriser leur appartenance au dit village.

Pour les acteurs Abbey, cet ensemble de propriétés est la ressource adéquate pour pérenniser la mainmise sur les réserves de terre qu'ils occupent. Ainsi, tout en se réclamant autochtones de Sébia-Yao, ils créent également les conditions favorables de légitimation de deux paramètres significatifs de leur intégration. D'abord, en convoquant les alliances tissées avec les ancêtres Ébrié, qu'elles soient formelles ou pas, ils s'attachent toujours à l'idée de faire survivre les pratiques collectives (les résistances collectives, rites coutumiers) qui leur permettent de s'enraciner sur le site de Sébia-Yao. Par une telle stratégie, ils pensent réduire les inégalités de droits liées au statut de migrants. En sus, c'est l'occasion de revendiquer la reconnaissance du droit à l'héritage des parcelles de terre occupées.

Ensuite, les allochtones Abbey produisent des liens d'identification valorisants afin de marquer socialement le site de Sébia-Yao. En outre, l'appropriation de la chefferie, des compétences liées au contrôle et à la redistribution de terres n'ont fait que les hisser au premier rang des prises de décisions locales. Ils se sont ainsi construits comme les privilégiés aussi bien dans le choix du chef de village que dans l'occupation des postes de premier rang liés à la gestion dudit village : chef de terre, doyen. C'est en prenant appui sur de telles légitimités qu'ils produisent les pratiques réflexives pour faire face aux revendications de terres Ébrié.

Les liens d'identification ou de reconnaissance sociale, en contribuant à annihiler les menaces de déguerpissement, permettent à ces allochtones de proclamer l'autonomie du

village. Pour eux, la question de l'autochtonie à Sébia-Yao ne doit plus être appréhendée sur la base de la répartition des groupes ethnolinguistiques ivoiriens, telle que cela est traditionnellement connu. En d'autres termes, pour se reconstruire comme les autochtones de ce village, le critère déterminant n'est plus celui de la répartition traditionnelle des groupes ethnolinguistiques mais plutôt, la compétence et la longévité liées à la mise en valeur de l'espace occupé. Ce qui est affirmé dans le discours suivant :

« [...] les Ébrié disent que nous, on n'a pas le droit à la terre parce que nous sommes des Abbey. Or nous, on est venu voir la terre vierge avec les forêts. Aucun Ébrié n'a fait champ ici... On a encore loti le village. [...] C'est devenu pour nous ! Sébia est pour nous les Abbey maintenant ». (extrait d'entretien avec la notabilité Abbey de Sébia-Yao)

À travers le conflit foncier, les éléments mobilisés pour valoriser l'autochtonie Abbey à Sébia-Yao sont essentiellement orientés par les normes d'intégration qui ont prévalu sous le parti unique (1960-1990). Sur cette base, le principe de l'intégration sur le modèle de la famille et celui de la valorisation de l'identité du migrant ont été convoqués pour donner sens à la participation à la vie du village. Avec l'apport démographique, économique et culturel de ces allochtones Abbey, ils associent leur identité au village et le définissent comme leur propriété. De même, ils se différencient symboliquement des autres groupes ethniques et de populations d'autres nationalités avec lesquels ils vivent et fonctionnent par conséquent comme des tuteurs. Au-delà de l'importance accordée à de telles légitimités sociales, l'étude s'attarde à en comprendre les enjeux.

### **Les enjeux de l'autochtonie Abbey à Sébia-Yao**

L'enquête a révélé quatre enjeux significatifs. Les deux premiers sont d'une part, l'institution des pratiques spatiales telles que l'inscription, l'assignation et l'identification de ce groupe dans l'imaginaire populaire Ébrié et d'autre part, l'institution d'une forme de gouvernance locale dont le modèle est calqué sur les règles coutumières Abbey. Quant aux deux derniers enjeux, l'un vise à légitimer la domination Abbey sur l'espace occupé. Cette domination passe d'ailleurs par les propriétés de l'autochtonie citées plus haut. L'autre, en revanche, met l'accent sur la revalorisation de l'intégration, de la cohésion sociale telle que menées sous le parti unique et dont les traits saillants sont promus sur le modèle de la famille.

Pour comprendre les enjeux liés à l'institution des pratiques spatiales, il faut se référer à la politique d'intégration menée sous le parti unique. Tout en mettant en évidence le marquage de l'espace par l'identité Abbey et leur auto-identification comme autochtones de Sébia Yao, cette politique témoigne des valeurs de générosité et d'hospitalité à l'égard des acteurs. En effet, l'État ivoirien, en quête d'invention et de production d'une identité nationale, a amené les populations résidant en Côte d'Ivoire à adopter un habitus socialisant (Ouedraogo 2010). Dans l'exercice de la citoyenneté par exemple, ces populations se sont attachées à deux principes : le principe selon lequel la terre est un bien commun et celui de l'égalité symbolique ou de non différenciation entre les acteurs et les Ébrié, peuple d'origine.

À Sébia-Yao, la citoyenneté Abbey fut alors pensée comme ne devant pas être en contradiction à la fois avec ce principe selon lequel la terre est un bien commun, les valeurs de l'unité familiale, de la fraternité et de l'hospitalité. Cette citoyenneté a été également imprégnée du mythe de la solidarité et de l'égalité symbolique, tel que pensé par l'État sous le parti unique. Ce qui a facilité la recomposition de la coutume Abbey et permis aux différents groupes ethniques et nationalités du village de préserver de « bons » rapports de voisinage. Encore, si sous le parti unique, le mythe de la nation passe par l'idée de faire fi des différences ethniques ou de nationalité au sein du pays, par un tel rapport, les stratégies d'accès à la terre, celles de leur mise en valeur ont été orientées de sorte à favoriser l'aménagement de ce village au profit de ces allochtones.

C'est d'ailleurs, par de telles manières de faire que, progressivement, l'autonomie du village a été construite. En guise de témoignage, un enquêté affirme :

« Les Abbey sont venus dans cette région depuis fort longtemps. C'est une de leur famille qui a fondé ce village. Donc quand une famille s'installe, la terre qui est là lui appartient... Il y a bien une loi qui dit, depuis le temps du père fondateur [référence au parti unique], que l'ivoirien, là où il se trouve, il est chez lui ». (Extrait avec la notabilité Abbey de Sébia-Yao)

Le souci d'intérioriser les ressources favorables à une identité commune au plan national conduit les acteurs Abbey à se détacher de l'à priori ethnique. En reproduisant les pratiques culturelles, les règles de vie et les normes coutumières Abbey à Sébia-Yao, ils se sont dotés d'un ensemble de ressources matérielles, sociales et subjectives permettant de se restructurer dans ce village comme s'ils étaient chez eux à Séguié, le village d'origine. Bien plus, préserver, valoriser et transmettre ces ressources de génération en génération et faire d'elles la vitrine qui modifie l'intégration et l'appartenance locale en fonction des règles fixées par les Abbey, est devenu un enjeu majeur.

Alors pour ces derniers, sur ce site résolument attribué aux Ébrié de Bingerville, c'est le moyen mobilisé pour se proclamer autochtones de Sébia-Yao, de revendiquer et d'être reconnus comme les détenteurs du pouvoir politique, économique local. C'est aussi le moyen d'être perçus comme résidents permanents de l'espace occupé.

Le travail accompli pour aménager l'espace politique de Sébia-Yao à l'image de celui de Séguié en est un exemple. Le choix du chef de village ne se fait que dans la filiation *Arafô*, d'ailleurs affichée comme la lignée du fondateur. À cet effet, Bamba (2014) explique :

« Le chef du village, le sous-chef et le doyen d'âge sont choisis dans la famille des fondateur [...] C'est cette famille qui effectue le choix des dirigeants politiques du village [...] A travers elle, les Abbey positionnent les membres de leur groupe ethnique aux positions supérieures dans l'organisation politique. Ce sont les membres de cette famille qui définissent les règles pour accéder au pouvoir. Et, ne peuvent prétendre au statut de chef de village que les membres de la famille du fondateur. Cette règle est aussi valable pour le poste de sous-chef et de chef de terre. Leurs successeurs sont choisis dans la lignée patrilinéaire. La parenté apparaît ainsi comme un instrument qui leur permet de reproduire la domination politique des Abbey à Sébia-Yao » (Extrait de Bamba, 2014 : 17 ; 24 )

Pour ce qui est de la domination Abbey dans ce village d'immigrés, elle passe essentiellement par des types de légitimation de droits politiques et économiques collectifs. La détention de ces droits et leur valorisation dans les interactions avec les Ébrié des villages voisins que sont Adjamé-Bingerville et Akouai-Agban, constitue un atout en faveur du contrôle et du maintien des parcelles de terres occupées. Dans l'imaginaire de ces acteurs, il est entretenu l'idée que c'est par une sélection historique, qui tient compte des adaptations institutionnelles que le leadership Abbey doit contribuer au changement local. C'est pourquoi, conformément aux alliances tissées par les ancêtres, ils font du contrôle de Sébia-Yao une priorité.

Et, pour pérenniser la structure de l'intégration locale, ils se sont attachés à l'idée que les parcelles de terre occupées doivent être conservées et revenir de droit aux descendants Abbey. Pour ces allochtones, la domination locale est le moyen de mettre en place le monopole de l'identité Abbey. Elle est aussi la ressource mobilisée pour lutter contre l'idée que leur présence sur cet espace serait illégale. Sur cette base donc, ils produisent les barrières locales à partir desquelles ils tentent de contrer les formes de marginalisation et de discrimination provenant des villages Ébrié voisins. Ainsi, en annonçant le lotissement des parcelles du village, ils manifestent la volonté de se légitimer formellement au détriment des contestataires Ébrié.



Pour eux, les droits qu'ils détiennent sur cet espace social ne peuvent être délaissés. Ils les mobilisent comme ressources en vue de toujours faire valoir une citoyenneté productive. Ce qui est mis en évidence dans cet extrait du discours du secrétaire du chef de Sébia-Yao :

« Maintenant, on a commencé à progresser, il y a alors des villages Ébrié environnants comme Agban qui se lève pour dire que, "vous êtes étrangers, la terre là, c'est pour nous. Vous n'avez pas droit à la terre"(...) D'après eux, on est venu pour prendre leurs terres. Nous, on dit qu'on ne le reconnaît pas(...) Nous avons pris les dispositions. Vous voyez que maintenant, nous sommes en train de lotir nos parcelles pour avoir des titres fonciers et ne pas être emmerdés. Pour cela, nous avons demandé l'expertise d'un géomètre agréé afin d'initier le lotissement de toutes nos parcelles et sécuriser nos pas ». (Extrait d'entretien avec la notabilité Abbey de Sébia-Yao)

L'enjeu relatif à l'actualisation du contrat d'intégration local a pour vecteur directeur l'idéologie de la famille. Il trouve son fondement dans la période du parti unique et reste à la base de certaines transformations locales : celle du passage des Abbey du statut d'allochtones à celui d'autochtones et du statut de locataires à celui de propriétaires de terres. C'est dire que, l'une et l'autre de ces transformations modifient, non seulement l'identification de l'espace, mais aussi l'identité de la terre et celle des acteurs Abbey.

Dans les faits, si ces éléments de transformation plaident toujours en faveur du maintien de l'égalité symbolique avec les Ébrié, ils sont aussi devenus source de conflits avec ces derniers. C'est par eux que depuis la révision de la loi sur le foncier en 1998, les relations familiales entre les allochtones Abbey et les Ébrié des villages voisins (Adjamé-Bingerville, Akouai-Agban) se distendent et que l'idée de solidarité prescrite par les ancêtres respectifs est remise en cause. En lieu et place du projet de vie collective menée sous le parti unique, de la pérennisation du pacte d'hospitalité ou de bien commun tissé par les ancêtres (surtout autour de la terre), l'actualisation de ces contrats d'intégration n'a que progressivement débouché sur des formes d'autonomie sociale.

Contrairement à ce que les migrants Abbey pensent, la transformation de l'espace comme norme d'intégration sous le parti unique est devenue le principal vecteur de la production des écarts avec les tuteurs Ébrié. On en dénombre deux types : tout d'abord, l'écart entre les normes et les pratiques de la transformation sociale. En effet, c'est par l'attachement aux pratiques de transformation sociale, particulièrement initiées sous le parti unique que, la lutte pour la conservation des parcelles de terre qu'ils occupent est née. Dans cette logique, les tuteurs Ébrié sont devenus des rivaux. En dépit du fait que ces derniers mobilisent la coutume (élément anthropologique) pour revendiquer le site de Sébia-Yao, c'est plutôt avec les éléments sociologiques (principalement les propriétés de l'autochtonie citées plus haut), progressivement établis depuis l'installation sur ledit site, que les allochtones Abbey se légitiment dans le village. Les acquis politique (le contrôle de l'espace politique) et économique (la compétence à redistribuer les parcelles de terre) en sont les indicateurs.

Ensuite, il y a au plan local, l'écart entre les considérations anthropologiques et sociologiques de la citoyenneté. En se substituant aux tuteurs Ébrié, les acteurs Abbey se redéfinissent sociologiquement comme les autochtones de Sébia-Yao. C'est donc par le contrôle des institutions du village que l'idée de la transformation du statut d'allochtones Abbey en celui d'autochtones à Sébia-Yao est mobilisée comme ressource pour revendiquer la reconnaissance formelle du site occupé. Mais, ne partageant pas les moyens et les stratégies que ceux-ci mobilisent pour leur maintien sur ce site, les acteurs Ébrié des villages d'Adjamé-Bingerville et d'Akouai-Agban se sont activés à les contrer. Pour ces derniers, le site sur lequel ces acteurs se sont installés demeure la propriété des Ébrié et ne peut en aucun cas revenir de droit à ces *squatters*.

Cherchant ainsi à tirer profit de ces écarts, les acteurs Abbey affirment qu'au nom de l'intégration nationale, les principes de vie collective promus sous le parti unique doivent être

réhabilités. Dans l'imaginaire populaire de la population Abbey de Sébia-Yao, de tels principes ne doivent aussi en aucun cas contribuer à la persistance des rapports de dépendance et de domination vis-à-vis des groupes Ébrié. Au contraire, ils doivent permettre de renforcer le défi de l'autonomie et ouvrir la voie d'une politique moderne d'intégration nationale, qui tient compte de l'histoire de la migration.

C'est par la prise en compte des données historiques que la reconstruction de la cohésion locale peut promouvoir leur protection ainsi que celle des droits revendiqués autour des parcelles de terre qu'ils occupent. Toutefois, par les tentatives d'institutionnalisation et d'entretien entre générations Abbey des droits détenus sur les parcelles de terre de Sébia-Yao, leur domination reste la norme par laquelle ces allochtones tentent d'éliminer les incertitudes autour de leur sédentarisation. Ils entreprennent alors telle ou telle lutte (pour la conservation des parcelles de terre et la reconnaissance de l'autochtonie) dont l'objet est de défendre leurs intérêts.

La lutte pour se légitimer à Sébia-Yao est d'autant plus nécessaire pour les allochtones Abbey qu'elle est affichée comme la principale stratégie de conservation des acquis de la migration. Elle se manifeste en partie sous un travail de mémoire dans lequel non seulement l'idée de la non évolution du statut d'allochtone est remise en cause, mais aussi, la politique d'intégration en vigueur sous le parti unique. Ce récit de la notabilité Abbey à Sébia-Yao en est une illustration :

«Pour eux [parlant des Ébrié des villages rivaux] nous sommes des étrangers. Nous devons quitter les lieux. Nous devons quitter ici pour aller à Agboville qui est chez nous (...) Ce qu'ils ont oublié, c'est qu'au temps de la colonisation là, les Abbey sont venus ici, ils ont marié un Ébrié. Comme cet Ébrié a sa famille qui a sa terre, c'est lui qui a donné ça aux Abbey à Sébia-Yao. (...) C'est Sébia qui a travaillé, qui a couvert toutes ces parcelles. Sébia Yao était le premier chef Abbey qu'a connu le village (...). Et puisqu'à l'époque il y avait tellement de forêts, ils ont dit : "celui qui avait la force pouvait prendre une portion pour pouvoir cultiver...". C'est après que les autres sont venus ». (Extrait d'entretien avec la notabilité Abbey de Sébia-Yao)

En outre, au-delà des considérations anthropologiques mobilisées par les Ébrié d'Adjamé-Bingerville et d'Akouai-Agban, avec lesquelles ils se disputent les parcelles de terre, les acteurs Abbey privilégient les pratiques d'intégrations, prônées et encouragées sous le parti unique. C'est d'ailleurs par ces pratiques que le village a été requalifié comme propriété Abbey et qu'ils se sont eux-mêmes construits à Sébia-Yao comme une catégorie dominante aux plans politique, économique, démographique et structurel. Ils tentent ainsi de faire valider juridiquement ces pratiques pour donner du crédit au fait qu'ils se redéfinissent comme les autochtones de ce village.

Aussi, partant de l'idée que la reconnaissance Abbey ne peut être localement acceptée par le pouvoir public et les villages Ébrié rivaux qu'en tenant compte des changements, des progrès accomplis en termes d'intégration, la lutte pour la légitimation de l'autochtonie Abbey contribue à marquer idéologiquement le village. Associée à la révision de la loi de 1998 sur le foncier, cette lutte est singulièrement valorisée à travers les pratiques conservatoires et les non dits.

### **L'influence de la loi de 1998 sur le foncier et la survie de l'autochtonie Abbey.**

Sous le parti unique (1960-1990), c'est principalement autour du discours selon lequel « la terre appartient à celui qui la met en valeur » que les migrations agricoles ont eu du renom en Côte d'Ivoire (Kipré 2006). En tant que point focal de la politique agricole et d'intégration sociale au cours de la période précitée, ce discours a surtout permis de déboucher sur deux faits majeurs. Il s'agit d'une part de son institution comme règle de vie et d'accès à la terre pour renforcer l'égalité symbolique entre tous les acteurs du monde agricole. Stratégiquement

reconstruit en un dispositif social, ce discours a aussi incité à des jeux d'acteurs dont l'objectif est de lier les questions de la citoyenneté et de l'intégration des acteurs à des enjeux économiques, politiques, culturels communs avec les autochtones des espaces occupés .

D'autre part, il s'agit de faire reposer la politique agricole en œuvre sur des changements sociaux : émergence de pratiques de vie collective, production de systèmes de reproduction sociale et évolution des identités de migrants. En combinant ces deux faits, il a été question de rompre avec une approche sectorielle de la citoyenneté de migrants par les pratiques de non différenciation ethnique et de non discrimination autour de la terre.

Ainsi, comme le souligne Dupont (1985), sous l'influence de ce discours selon lequel la « terre appartient à celui qui la met en valeur », les frontières ethnoculturelles, susceptibles d'être un obstacle à la mise en valeur de la terre chez les acteurs, ont été premièrement ignorées. Deuxièmement, cette croyance a été opposée au droit coutumier qui veut que la terre appartienne essentiellement aux groupes ethniques qui la détiennent. De façon transversale, dans ces coutumes, on retrouve d'ailleurs l'idée commune selon laquelle la terre ne peut être séparée de la culture, la religion et du droit historique. Troisièmement, par une telle prescription, l'idée selon laquelle il est impossible que les acteurs migrants, hors du champ ethno-foncier historique, deviennent propriétaires ou héritent des parcelles de terre qu'ils occupent serait un leurre.

Or, avec la loi révisée de 1998 sur le foncier, les initiatives visant la reproduction de politiques agricoles favorables à la conservation et l'appropriation de la terre sont remises en cause par les ayants droits coutumiers. De telles initiatives permettent de faire le constat suivant : les groupes ethniques tuteurs, détenteurs du droit coutumier sur les parcelles de terre occupées par les migrants, ne sont plus favorables à la représentation de la terre comme un bien commun. Prenant appui sur une telle ressource, ils redéfinissent socialement l'autochtonie sur les espaces en question par les aspects de la coutume.

De manière générique et dans le but de se différencier au niveau de la citoyenneté, de nouvelles sources de légitimité sont produites autour des sites occupés. Si, en effet, sous le parti unique, la question de l'origine a été étouffée pour mettre en valeur la relation du migrant à la terre, pour les reconstruire comme autochtones des sites sur lesquels ils se sont installés, depuis la loi de 1998 sur le foncier, on assiste au processus inverse. Le rapport à la terre est singulièrement rattaché à l'origine et sert de ressource pour les déconstruire comme autochtones des sites qu'ils occupent. On peut donc conclure à ce propos que, depuis la loi de 1998 sur le foncier, la citoyenneté du migrant n'est plus légitimée sur la base des pratiques d'intégrations menées sous le parti unique, mais plutôt rattachée à la coutume des ayants droits (Chauveau, 2002 ; Koné, 2006).

Notons alors que les modifications de normes au sommet de l'État, en allant plus ou moins de pair avec la réactivation des propriétés anthropologiques de la citoyenneté, n'ont contribué qu'à redéfinir le rapport du migrant à la terre, et le statut de celui-ci au sein des espaces habités (Gnabéli, 2002 ; 2008). Des contestations et violences s'ensuivent. Pour ce qui est de cette étude, les relations conflictuelles entre les acteurs Abbey et les Ébrié d'Adjamé-Bingerville, d'Akouai-Agban à Sébia-Yao sont confirmées dans le discours du président de la jeunesse de Sébia-Yao :

« Les Ébrié sont venus manifester (...) Même pour faire le lotissement, ils étaient venus, mais le chef de village a dit de ne pas réagir, de les laisser faire ce qu'ils veulent. Ils ont déterré les bornes (...) Des fois, on les repousse avec les machettes ».  
(Extrait d'entretien avec le président des jeunes de Sébia-Yao)

À travers l'examen des éléments de maintien de l'intégration des allochtones Abbey, tels qu'ils sont mis en œuvre depuis la révision de la loi sur le foncier 1998, se dégage la controverse autour de l'appropriation du village de Sébia-Yao. Au-delà de cette controverse et du conflit qu'engendre la loi en question, ces allochtones mobilisent toujours les propriétés

sociologiques de la citoyenneté pour continuer à se légitimer dans le village. Parmi ces propriétés, on peut citer la compétence à redistribuer les parcelles de terre détenues, la fondation du village et la domination des institutions politiques et économiques.

Mais, conformément à la loi de 1998 sur le foncier qui stipule que les autochtones ne peuvent avoir de certificat foncier coutumier, encore moins prétendre à un titre de propriété moderne (Koné, 2006), les Ébrié d'Adjamé-Bingerville et d'Akouai-Agban revendiquent les parcelles de terre de Sébia-Yao. Toutefois, les acteurs Abbey ne cèdent pas à leurs pressions. Loin de défier l'État et d'aller à contre courant des dispositions de la loi de 1998 sur le foncier, ils continuent de se proclamer autochtones de cet espace au même titre que leurs tuteurs.

Pour eux, le changement souhaité par le politique doit être un changement conservateur, permettant plutôt de faire évoluer leur statut de migrants. Ce qui signifie que dans la hiérarchie des identités collectives installées dans la commune de Bingerville, ils doivent être dorénavant identifiés comme les nouveaux détenteurs de droits coutumiers et les principaux distributeurs de parcelles de terre à Sébia-Yao.

En outre, par l'idée de progrès et de modernisation<sup>10</sup> de l'intégration au plan national, l'État s'est engagé à rompre avec les pratiques menées autour du foncier, surtout au cours de la période du parti unique. Il a donc entamé une forme de normalisation sociale en produisant de nouvelles normes régulant l'accès, la distribution et la conservation de la terre. Considérant aussi que la relation à la terre va de pair avec les aspects de citoyenneté et /ou d'intégration, il n'est surtout pas question pour l'État de valoriser ni les pratiques sociologiques, ni les pratiques juridiques de la citoyenneté au détriment des pratiques anthropologiques. Mais pour lui, il s'agira plutôt de reconstruire l'accès, le contrôle et la conservation de la terre pour le migrant ou l'immigré. En supposant ainsi que les normes produites à cet effet sont uniquement opérantes pour les groupes de nationalités et non pour les groupes ethniques ivoiriens, les autochtones Abbey prétendent qu'il n'est pas question d'abandonner les stratégies d'intégration et de cohésion sociales promues sous le parti unique. C'est par de telles stratégies que les identités régionales et ethniques associées à la terre ont été nuancées.

En vue de pérenniser cet acquis, c'est-à-dire l'ensemble des principes d'action publique légitimant la propriété de la terre chez les acteurs sous le parti unique, les Abbey de Sébia-Yao s'attachent à une série de pratiques conservatoires. Ce sont, entre autres, la persistance de l'intégration locale sur le modèle de la famille, la remise en cause de la centralité symbolique des autochtones Ébrié autour de la terre ou le détachement des principes ethniques autour du foncier, la persistance de la représentation de la terre comme un bien commun et la persistance du mythe de la nation par la négation des différences ethniques.

Par de telles pratiques, l'idée de valeurs communes est toujours véhiculée et supplantée par les idéologies de l'enracinement, de renforcement de la cohésion sociale. Ensemble, les pratiques conservatoires suscitées ont sens de contribuer à la survie du patrimoine historique de la migration qu'est le village de Sébia-Yao. Appréhendées comme les nouvelles politiques locales d'intégration, c'est partant d'elles que les autochtones Abbey pensent que la recherche d'une cohésion durable, doit essentiellement passer par la valorisation des aspects sociologiques de la citoyenneté au détriment des aspects anthropologiques liés à la terre.

Dans ce contexte de révision des lois sur la migration, la sédentarisation et la lutte pour la conservation de parcelles de terre par les allochtones Abbey à Bingerville sont devenues symboliques et significatives. C'est la ressource appropriée que ces acteurs mobilisent pour vanter la réussite de l'intégration conduite depuis le parti unique et dont les valeurs résident dans la promotion de la famille. Associé à des enjeux de visibilité et de reconnaissance sociale, le maintien de Sébia-Yao dans le champ précité est progressivement revendiqué par ces acteurs comme un patrimoine culturel de migration. Ressource qu'ils mobilisent d'ailleurs pour mettre en échec les tentatives d'expropriation de terre et pour contrer les menaces de destruction du village par les Ébrié rivaux.

S'agissant de la nécessité de pérenniser le processus d'intégration par les propriétés de la famille, les allochtones Abbey ont tissé des pactes de « bon voisinage » avec certains villages (Koffikro, Akouédo-Attié , Achokoi) allochtones environnants. En suivant l'aboutissement logique de ces pactes, on comprend que les rapports de solidarité entre les villages signataires sont imprégnés des aspirations de biens communs et de consolidation du sentiment d'appartenance à une nation commune sans différenciation d'origines. Dans les faits, ces pactes révèlent l'autonomie de ces villages de migrants comme des unités politiques avec des pouvoirs de non dépendance vis-à-vis des tuteurs Ébrié et aussi des contre-pouvoirs. Cela est mobilisé à la fois pour faire face aux revendications de terres par ces derniers, rejeter les pratiques discriminatoires et défendre les processus d'autochtonisation. Cet extrait du discours du secrétaire de la notabilité de Sébia-Yao en est une illustration :

« Ici là, les Ébrié disent que nous sommes des étrangers. Donc, entre nous étrangers, on se réunit pour faire bloc contre eux. » (Extrait d'entretien avec la notabilité Abbey de Sébia-Yao)

Tout en contribuant à positionner l'identité Abbey comme l'identité dominante dans les interactions entre ces villages de migrants, les pactes de « bon voisinage » sont voulus comme la ressource par laquelle se renforcent les normes et les valeurs communes d'appartenance, de participation et d'inclusion à une identité collective. Bamba (2014) l'argumente en ces termes :

«Les Abbey entretiennent des rapports de solidarité avec d'autres groupes allochtones non seulement à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur de Sébia-Yao. D'abord, à Sébia-Yao, les Abbey et les Attié ont associé les deux campements dont ils étaient chacun issus pour former l'actuel Sébia-Yao. Les Attié se mobilisent autant que les Abbey pour faire face aux Ébrié d'Akouai-Agban lors des affrontements. Ils se construisent avec les Abbey comme un même groupe lors des réunions de conciliation avec le village d'Adjamé-Bingerville et soutiennent les mêmes positions... À l'extérieur, le village de Sébia-Yao s'est inscrit dans des systèmes d'alliance avec d'autres villages allochtones de Bingerville. Il s'agit de trois villages que sont Koffikro, Akouédo-Attié et Achokoi. Ce système d'alliance implique des devoirs réciproques. Ils sont tenus de s'inviter mutuellement lors des cérémonies festives, de s'assister mutuellement en cas de crises ». (Extrait de Bamba,2014 : 29-30)

Encore une fois, il ressort du corpus de données que, par les pratiques conservatoires, les Abbey remettent en cause la centralité symbolique des Ébrié d'Adjamé-Bingerville ou d'Akouai-Agban autour de la terre et de sa distribution. Ils s'appuient ainsi sur le principe de la substitution et se font passer aux yeux des différents groupes ethniques et de nationalité installés à Sébia-Yao comme les propriétaires de la terre. C'est d'ailleurs cette stratégie qui est aussi récupérée pour justifier les activités de lotissement. Dans les rapports au sein du village, cette façon de se structurer auprès des autres groupes installés sur le même espace laisse croire que, même si la propriété de la terre ne leur est pas encore formellement reconnue, la mise en valeur est la ressource mobilisée pour prétendre sa transmission à leurs descendants. In fine, en raison de la place centrale que les acteurs Abbey revendiquent dans la redistribution des parcelles de terre locales, l'idée selon laquelle, les Ébrié seuls ne peuvent prétendre au statut de propriétaires de terres à Sébia-Yao est devenue à l'inverse, la règle permettant de défaire la domination et la légitimité de ces acteurs rivaux sur lesdites parcelles de terre.

Il faut signaler qu'à Sébia-Yao, en se référant aux pratiques conservatoires suscitées par les Abbey, on comprend que le caractère dynamique de l'identité de la terre et celui des droits fonciers sont affichés comme allant de pair avec les dynamiques induites par la sédentarisation. Un tel constat n'est rien d'autre que l'un des résultats de la conception de l'identité nationale vantée sous le parti unique. Il y est suggéré que l'identification de la terre

par l'ethnie ou l'acteur se fait à partir de la participation à « l'intérêt supérieur de la nation ». Afin de pérenniser la légitimité sur les parcelles de terre acquises, les acteurs Abbey considèrent que l'évolution actuelle des identités nationale, régionale ou ethnique ne doit pas être en contradiction avec cette façon de faire. Plutôt, c'est sur une telle ressource que doivent se greffer les initiatives contemporaines en matière de lois pour la protection des acquis des migrants. Pour mettre en évidence cette idée de conservation de ce mode de construction des expressions de l'identité nationale sous le parti unique, cet enquêté signale :

«On ne peut pas mettre entre parenthèses ce qui s'est passé au temps du père fondateur (parlant de la période du Parti unique) » (Extrait d'entretien avec la notabilité Abbey de Sébia-Yao)

Les données relatives à la persistance du mythe de la terre comme un bien commun mettent l'accent sur les formes de pérennisation des pratiques de non discrimination et de non exclusion au plan économique. Selon les Abbey de Sébia-Yao, sous le parti unique, la terre fut le socle de promotion d'une économie sociale pour les travailleurs du monde agricole. En produisant les supports idéologiques pour faciliter la mise en valeur des parcelles de terre cultivables, l'État a permis aux migrants d'accumuler plus ou moins de richesses en nature et en espèces. Par la promotion de ce type d'économie sociale les formes de relations non marchandes ont été valorisées. La réussite économique du migrant était ainsi pensée dans les politiques publiques de la migration menées par l'État et soutenue par les détenteurs du droit foncier des parcelles de terre exploitées.

Cette même conviction est toujours d'actualité chez les Abbey de Sébia-Yao. En dépit des prescriptions induites par la loi de 1998 sur le foncier, la culture de la terre comme un bien commun se transmet d'une génération à l'autre. Selon ces derniers, pour ce qui est de la construction de l'économie, la révision de la loi sur le foncier tend à ne plus favoriser la maximisation des richesses agricoles au profit des migrants et protéger les dynamiques culturelles qui s'en-suivent. En plus de les inscrire dans des rôles économiques discriminants, cette loi participe également à renforcer les barrières sociales à l'endroit de leur évolution économique. Ces barrières, sont entre autres, la radicalisation de la frontière identitaire avec le migrant, cela sur la base de la coutume, les formes de relations marchandes érigées autour de la terre et les normes restrictives liées à la réactivation de l'autochtonie. Pour, donc, échapper ou contourner ce qu'ils qualifient d'effets pervers de la loi de 1998 sur le foncier, les allochtones Abbey se reconstruisent comme les autochtones de l'espace qu'ils occupent et fonctionnent comme tels avec les Ébrié. Selon eux, c'est en occupant ce statut qu'ils peuvent faire bon usage des barrières sociales engendrées par la loi de 1998 sur le foncier. C'est aussi par ce procédé qu'ils arrivent à perpétuer les pratiques, les symboles et les rites de cohésion incités depuis le parti unique à Sébia-Yao.

À propos de l'institution des légitimités locales, il convient de mentionner que, cette stratégie n'a d'autre but que de permettre aux acteurs Abbey de relativiser la présumée radicalisation des frontières ethniques autour de la terre. Ainsi, convoquant les liens historiques qui les unissent aux villages Ébrié rivaux, ils revendiquent une citoyenneté locale, juridiquement accompagnée des droits détenus sur les parcelles de terre occupées. Dans les processus d'institution des légitimités Abbey, ces acteurs soutiennent que la complémentarité entre les aspects sociologiques et juridiques de la citoyenneté est devenue une ressource stratégique de l'identité nationale. Et, préserver une telle ressource peut requérir la transformation du statut du migrant à travers les substitutions ethniques par exemple. Mais en l'occultant, les transformations induites par la migration sont délaissées. Ce qui peut provoquer l'échec des tentatives à actualiser la politique publique d'intégration nationale. On peut trouver ce non dit dans les exclamations du chef de terre Abbey de Sébia-Yao :

« (...) Moi Ivoirien ! Je suis étranger sur ma terre ? Est-ce qu'un Ivoirien peut être étranger sur la terre ivoirienne ? Et puis, avec le temps qu'on a passé ici ! Plus d'un siècle ! Ce n'est pas aujourd'hui qu'on va dire que nous sommes étrangers. Plus d'un siècle ? ! » (Extrait d'entretien avec le chef de terre de Sébia-Yao)

La persistance du mythe de la nation par la négation des différences ethniques est l'une des pratiques conservatoires activées par les acteurs Abbey. Telle que promue dans l'imaginaire de ces allochtones, cette façon de construire le mythe de la nation, même si elle s'articule principalement autour de pratiques économiques, elle est aussi un point de repère constitutif des expressions de l'identité nationale sous le parti unique. Au cours de cette période, le travail de la terre fut par excellence, le lieu de formation du sentiment national, de légitimation et de consolidation du *nationalisme* ivoirien. C'est sur cette base que les différences ethniques ont été plus ou moins étouffées, et que les appartenances collectives et l'idée de partager des points communs entre autochtones, acteurs et immigrants sont nées.

Ce mythe de la nation par la négation des différences ethniques, dans les faits, rejoint le sens et les caractéristiques de la nation chez Beaudin (2012). Pour cet auteur, les caractéristiques de la nation sont principalement le bien collectif, le droit de propriété géographique et historique d'un peuple sur une terre. Les populations concernées sont soudées par un intérêt commun : la sauvegarde du droit de vivre, comme bon lui semble, sur la terre de ses ancêtres.

Au demeurant, les Abbey de Sébia-Yao considèrent que les pactes tissés avec les ancêtres Ébrié sont encore en vigueur. En dépit des croyances selon lesquelles les nouveaux acteurs Ébrié, des villages d'Adjamé-Bingerville et d'Akouai-Agban ont mis à l'écart toutes les dispositions sociales relatives à l'acquisition de la terre par de simples conventions, les acteurs Abbey de Sébia-Yao pensent que les parcelles de terre qu'ils occupent sont devenues leur propriété. Cette acquisition est d'ailleurs légitimée sur la base de l'obéissance aux ancêtres, par les expressions de lien du sang et d'uniformisation des pratiques de l'État.

L'intérêt de reconduire le mythe de la nation par la négation de la différence ethnique pour valoriser l'autochtonie Abbey à Sébia-Yao est soulignée dans ces extraits du discours de la notabilité :

« Il y a bien une loi qui dit, depuis le temps du père fondateur qu'en Côte d'Ivoire, l'ivoirien, là où il se trouve, il est chez lui. N'est-ce pas ? Pour des gens qui sont venus depuis 1900(...), on ne peut pas leur demander de repartir chez eux parce qu'ils n'ont plus de ressources là-bas » ; « (...) C'est un Ébrié qui a épousé notre parente, une femme Abbey. Ce sont les enfants qui sont là...Le village même, a été créé par un système d'alliance. C'est bien vrai que la terre est Ébrié, (...) une parente de nos pères a épousé un Ébrié, et, c'est cet Ébrié là, qui a donné l'emplacement des Abbey. C'est un problème d'alliance. Avant de venir ici, nos parents étaient chez les Ébrié à Adjamé-Bingerville. C'est leur beau-frère qui a trouvé qu'il fallait les mettre à l'écart pour faire leur vie au lieu d'être à Adjamé-Bingerville ». (Extraits d'entretien avec la notabilité Abbey de Sébia-Yao)

## **Conclusion**

Le conflit opposant les acteurs Abbey de Sébia-Yao aux Ébrié d'Adjamé-Bingerville et d'Akouai-Agban est stratégiquement une lutte de légitimation d'autochtonie. À travers les revendications sociales, les tentatives de conservation des acquis de la migration, les traits dominants de l'intégration sont toujours pérennisés sur la base des supports idéologiques déclenchés sous l'ère du parti unique, c'est-à-dire de 1960 à 1990. Ce conflit est également une pratique par laquelle sont exposés les défis concrets d'intégration éprouvés par les acteurs, surtout depuis la révision de la loi de 1998 sur le foncier.

À travers donc les logiques de pérennisation et de différenciation des identités autour de la terre, l'évolution de ce conflit reste la modalité par laquelle est exposé l'écart entre les aspects sociologiques et anthropologiques de la citoyenneté à Sébia-Yao. Sans remettre en cause le contexte normatif de l'intégration au plan national et l'ordre ethnique historiquement établi autour de la terre, les pratiques conservatoires suscitées par les Abbey de ce village de migrants sont toutefois susceptibles de relancer le débat sur l'idée d'une politique objective d'intégration nationale.

### Références bibliographiques

Babo Alfred, Droz Yvan, 2008, « Conflits fonciers. De l'ethnie à la nation. Rapports interethniques et "ivoirité" dans le sud-ouest de la Côte-d'Ivoire », *Cahiers d'études africaines* 2008/4 (n°192). [Consulté sur internet : <http://www.cairn.info/revue-cahiers-d-etudes-africaines-2008-4-page-741.htm>]

Babo Alfred, 2011, La politique publique de l'étranger et la crise sociopolitique en Côte d'Ivoire. In Akindès F. (dir.) : *Côte d'Ivoire, la réinvention de soi dans la violence*, Editions du CODESRIA, Dakar.[Consulté sur internet : <http://www.codesria.org/IMG/pdf/2-Babo-2.pdf>. ]

Bamba Fanta, 2014, *Ressources sociales de l'autochtonie chez les allochtones Abbey de Sébia-Yao*, Mémoire de Master I, Abidjan, Institut d'Ethno-sociologie (IES), Université Félix Houphouët Boigny, 57 pages.

Beaudin Hervé, 2012, *L'idée de nation*, Thèse de philosophie, Paris, Université Paris-Sorbonne, décembre. [Consulté sur internet [http://www.paris-sorbonne.fr/IMG/pdf/Position\\_de\\_these\\_beaudin2.pdf](http://www.paris-sorbonne.fr/IMG/pdf/Position_de_these_beaudin2.pdf)].

Chauveau Jean-Pierre, 2000, « Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire. Les enjeux silencieux d'un coup d'État », *Politique africaine* 2000/2, n° 78, [Consulté sur internet : <http://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2000-2-page-94.htm>]

Chauveau Jean-Pierre, 2002, *Une lecture sociologique de la loi ivoirienne de 1998 sur le domaine foncier*. Document de travail de l'Unité de Recherche 095 IRD REFO, n° 6, [Consulté sur internet : <https://www.mpl.ird.fr/ur095/resultats/.../6Chauveau.pdf>]

Chauveau Jean-Pierre *et al.*, 2012, « Côte d'Ivoire : le foncier au cœur des enjeux de reconstruction », *Grain de sel* n° 57, [Consulté sur internet : [http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/p28-30\\_Chauveau.pdf](http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/p28-30_Chauveau.pdf)]

Chauveau Jean-Pierre et Bobo Kouadio, 2008, « La crise de la ruralité en Côte d'Ivoire forestière. Ethnicisation des tensions foncières, conflits entre générations et politique de libéralisation » dans Ouedraogo J.-B., Sall E. (dir), *Frontière de la citoyenneté et violence politique en Côte d'Ivoire*, Dakar, CODESRIA [Consulté sur internet : <http://www.codesria.org/IMG/pdf/5-cotedivoire.pdf?2486/>]

Bredeloup Sylvie, 2003, « La Côte d'Ivoire ou l'étrange destin de l'étranger », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 19 - n°2, [Consulté sur internet : <http://remi.revues.org/index461.html>]

Dembélé Ousmane, 2009, *Migration, emploi, pression foncière et cohésion sociale en Côte d'Ivoire. Migration en Côte d'Ivoire : Document thématique*, Organisation internationale pour les migrations (OIM), [Consulté sur internet : [http://www.iomdakar.org/.../migration\\_emploi\\_pression\\_fonciere\\_2009.pdf](http://www.iomdakar.org/.../migration_emploi_pression_fonciere_2009.pdf)].



Dozon Jean-Pierre, 1997, « L'étranger et l'allochtone en Côte d'Ivoire » dans Bernard Contamin et Harris Memel-Fôté (dir.), *Le modèle ivoirien en question. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et Orstom.

Dupont Jacques, 1985, *Les migrations internes en Côte d'Ivoire : un état de tension*, [Consulté sur internet : <https://idl-bnc.idrc.ca/dspace/handle/10625/23284>].

Gnabeli Roch, 2002, « Lutte politiques et reconstruction des identités collectives en Côte d'Ivoire (1990-2001) », *Journal des Anthropologues* n°88-89, mai.

Gnabeli Roch, 2008, « La production d'une idéologie de l'autochtonie en Côte d'Ivoire », *Journal des Anthropologues (Revue de l'Association Française des Anthropologues)*, n° 114-115 [Consulté sur internet : <http://jda.revues.org/326>].

Gnabéli Roch, Lognon Jean-Louis, 2011, « Pression urbaine et identité des villages reliques des villes ivoiriennes », *Kasa Bya Kasa (Revue ivoirienne de sociologie et d'anthropologie)*, n°19, éditions universitaires de Côte d'Ivoire (EDUCI), Université de Cocody, Abidjan.

Houédin Barnabé, 2014, « Réforme sur la migration, conflits et citoyenneté d'immigrés d'origine béninoise à Gonzagueville-Abidjan (Côte d'Ivoire) », *Revue du Laboratoire de sociologie économique et d'anthropologie des appartenances symboliques (LAASSE)*, n°2. [Consulté sur internet: [http:// www.laasse-socio.org](http://www.laasse-socio.org)].

Houédin Barnabé, 2015, L'expérience de la citoyenneté factuelle chez les immigrés d'origine béninoise à Gonzagueville-Abidjan (Côte d'Ivoire) : de la colonisation à la fin du parti unique en 1990 », *Cahiers de sociologie économique et culturelle*, n°57

Houédin Barnabé, Niava Bogui, 2015 , À propos de l'intégration et la gouvernance sur les espaces d'accueil d'immigrés en Côte d'Ivoire », *Revue des sciences sociales du PASRES/RSS-PASRES* .

Ibo Guéi, 2006, « Retraits des terres par les "jeunes" autochtones sur les anciens fronts pionniers de Côte d'Ivoire : expression d'une crise de transition intergénérationnelle », Colloque international, Les frontières de la question foncière, Montpellier, 2006 [Consulté sur internet : [https://www.mpl.ird.fr/colloque\\_foncier/Communications/PDF/Ibo.pdf](https://www.mpl.ird.fr/colloque_foncier/Communications/PDF/Ibo.pdf)].

Kipré Pierre, 2006, « Migrations et construction nationale en Afrique noire : le cas de la Côte d'Ivoire depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle », *Outre-Terre* 4/2006, n° 17, [Consulté sur internet : [http:// www.cairn.info/revue-outre-terrel-2006-4-page-313htm](http://www.cairn.info/revue-outre-terrel-2006-4-page-313htm)].

Koné Mariatou, 2006, « Quelles lois pour résoudre les problèmes liés au foncier en Côte d'Ivoire ? », *Grain de sel* n°36, [Consulté sur internet : [http:// www.inter-reseaux.org/IMG/.../p20\\_Le\\_dossier\\_kone\\_vo\\_web\\_ok.pdf](http://www.inter-reseaux.org/IMG/.../p20_Le_dossier_kone_vo_web_ok.pdf)].

Ouédraogo Habibou, 2010 , « Migration et dynamique identitaire : Conflit politique et communautaire en Cote d'Ivoire », African Migrations Workshop. The Contribution of African Research to Migration Theory [Consulté sur internet internet : [http:// www.imi.ox.ac.uk/events/amw-2010/papers/ouedraogo.pdf](http://www.imi.ox.ac.uk/events/amw-2010/papers/ouedraogo.pdf)].

Terrier Christine, 1996, *Villages et terroirs Ébrié dans la Ville d'Abidjan : état des lieux dans la perspective de leur intégration à l'environnement urbain*, Abidjan, Rapport d'étude à la demande du ministère du Logement, du Cadre de vie et de l'Environnement.

Zanou Benjamin, 2000, « Migration et répartition spatiale de la population en Côte-d'Ivoire », XXIV<sup>e</sup> Congrès général de la Population, [Consulté sur internet : [http:// www.archive.iussp.org/Brazil2001/s60/S69\\_P01\\_Zanou.pdf](http://www.archive.iussp.org/Brazil2001/s60/S69_P01_Zanou.pdf). Consulté le 14 Aout 2013].

---

## Notes

1 Les Abbey font partie du groupe Akan et vivent essentiellement dans la région d'Agboville. Selon l'histoire, ils seraient, avec les Krobou, un autre groupe de la même région, les autochtones de cette ville. Au plan administratif, la ville d'Agboville est chef lieu de la région de l'Agnéby-Tiassa, au sud de la Côte d'Ivoire. En tant que département, il est limité au Nord par les villes de Bongouanou et de Dimbokro, au Sud par le District d'Abidjan, à l'Est par les départements d'Adzopé et d'Alepé, à l'Ouest par Tiassalé et Dabou. Le département est subdivisé en cinq (5) cantons (abbeyvé, Khos, Morié, Tchoffo, Krobou) respectivement liés à cinq (5) sous-préfectures (Lovigué, Guessigué, Grand-Morié et Erymakougué, Oress Krobou).

2 Sébia Yao est situé dans la région des Lagunes en Côte d'Ivoire, principalement dans la sous-préfecture de Bingerville. La ville précitée est elle même localisée dans le sud-est du pays et fait partie du district autonome d'Abidjan. Les autochtones sont les Ebrié, également appelés Tchaman : un sous-groupe de l'un des grands groupes ethniques de la Côte d'Ivoire : les Akan. Cette sous -préfecture compte dix-neuf (19) villages parmi lesquels on trouve ceux d'Adjame-Boingerville, Akouai-Agban et Sebia-Yao. Ce sont tous des villages multiethniques

3 Les Ebriés comme les Abbey sont membres du groupe ethnique et linguistique Akan. Ensemble, avec d'autres groupes linguistiques tels que les Abouré, Adioukrou, Attié, Appolloniens, etc, ils forment en Côte d'Ivoire, le groupe des Akan lagunaires.

4 La nouvelle loi sur la propriété foncière (1998) fait partie du processus de révision des lois sur la migration entamé depuis la décennie 1970. À l'instar de cette loi, on retrouve des lois révisées comme celle du code de nationalité en 1972, l'interdiction aux emplois formels en 1975, l'adoption de la charte de l'ivoirisation en 1978. Cette première série de lois révisée a été renforcée par la production d'autres lois dans le courant de la décennie 1990. Ce sont entre autres la loi relative à l'institution de la carte de séjour en 1990, la loi sur le code électoral (1991).

5 La Côte d'Ivoire compte actuellement 31 régions administratives avec comme point de référence au moins une ethnie dominante.

6 À partir des entretiens retranscrits, les données recueillies ont fait l'objet d'une analyse de contenu thématique. Celle-ci a permis de saisir les ressources relationnelles mobilisées par les Abbey de Sébia-Yao pour se maintenir et consolider les pratiques d'intégration qu'ils ont eux-mêmes suscitées au sein du village. L'analyse de contenu ainsi appliquée au corpus d'informations recueillies a contribué à dégager des unités significatives et articulables développées à travers les catégories analytiques proposées dans cet article.

7 Cette période est celle de l'exercice du parti unique c'est-à-dire le PDCI (Parti démocratique de Côte d'Ivoire). Ce parti est resté au pouvoir et a fonctionné sans rivalités politiques « réelles ». Aucune opposition politique n'était admise dans la relation avec le parti au pouvoir depuis l'indépendance du pays en 1960 jusqu'en 1990, date à laquelle le multipartisme a été admis officiellement. Au cours de cette période, une série d'initiatives ont été prises pour traduire la volonté de libéraliser l'accès de tous les migrants et immigrés à l'espace ivoirien. Pour soutenir ce processus, le président F. Houphouët-Boigny, premier président du pays a déclaré à ce propos que : « La terre appartient à celui qui la met en valeur ». Jusqu'au début des années 1990, cet ensemble de mesures constitue ce qu'on pourrait désigner officiellement de politique publique de la migration et/ou l'intégration ivoirienne.

9 Il s'agit des groupes historiquement identifiés comme les autochtones des sites sur lesquels les migrants se sont sédentarisés

10 Selon l'histoire couramment entretenue à Sébia-Yao, la reconnaissance de son statut de village est allée de pair avec sa mise en valeur par un premier lotissement. L'ethnicité a été la principale ressource pour faciliter cette opération car le sous-préfet de cette époque, était du même groupe ethnique que la population majoritaire du village que sont les Abbey. Ces derniers, ont de ce pas obtenu un document administratif relatif au dit lotissement et qui les rattache formellement au village. Ce sont ces documents que les acteurs Abbey, notamment la chefferie, à défaut de titre foncier pour attester de la propriété des parcelles de terre qu'ils occupent, mobilisent pour justifier un certain droit foncier au même titre que les Ebrié.

11 Ségué est l'un des 13 villages du canton Morié, dans le département d'Agboville, spécifiquement dans la sous-préfecture de Grand-Morié.

12 La nouvelle loi sur la propriété foncière (1998) est affichée par l'Etat comme un outil de modernisation du champ de la migration et de l'intégration des migrants ou des immigrés en Côte d'Ivoire.